

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Arrêté 16 SEP. 2020

portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 14 août 2020 désignant les représentants de l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ;

Vu les désignations des organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines ;
- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Isabelle Sarthou, cheffe du bureau des dotations et des compétences ;
- Monsieur Damien Bailleul, chargé de mission d'appui réglementaire au bureau de gestion des personnels contractuels ;

b) Membres suppléants :

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- Monsieur Laurent Belleguic, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Emmanuel Bouyer, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Sophie Taristas, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Claire Guesdon, cheffe du pôle personnel enseignant au bureau des dotations et des compétences.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Monsieur David Coinchelin (FSU CGT) ;
- Madame Marie Clerteau (FSU CGT) ;
- Monsieur Arnaud Laridan (FSU CGT) ;
- Madame Christiane Varon (FSU CGT) ;
- Monsieur François Le Poec (UNSA).

Suppléants

- Madame Claire Boussuge (FSU CGT) ;
- Monsieur Kévin Goncalves (FSU CGT) ;
- Madame Lucie Khamis-Carelle (FSU CGT) ;
- *en attente* (FSU CGT) ;
- Monsieur Robin Freire (UNSA).

Article 2

L'arrêté du 14 août 2020 désignant les représentants de l'administration et les représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire nationale à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 16 SEP. 2020

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,


L'adjoint au sous-directeur
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Emmanuel BOUYER